

Propriétaires-occupants

SCHL Immeubles locatifs



**Ouvrez la porte à
une gamme d'options
de financement pour
les investisseurs sur
tous les marchés**

SCHL Immeubles locatifs offre aux investisseurs davantage de choix en matière de financement pour l'achat d'un immeuble locatif.

Pour en savoir plus, visitez schl.ca/produitsaph
ou composez le **1-888 GO emili** (1-888-463-6454).

Faits saillants



Accessible à différents types d'emprunteurs

Citoyens canadiens, résidents permanents y compris les nouveaux arrivants, travailleurs autonomes, sociétés emprunteuses (si la personne/l'actionnaire fournit son cautionnement personnel ou est un coemprunteur).



Admissibilité aux assouplissements relatifs à l'amortissement de la dette

Jusqu'à 50 % du revenu de location brut ou du revenu de location net peut être utilisé.

Revenu de location brut : Pour la propriété visée, jusqu'à 50 % du revenu locatif brut peut être inclus et les taxes et le chauffage peuvent être exclus du calcul du rapport ABD et ATD.

CIIC* + Autres dettes

Revenu annuel brut de l'emprunteur

* CIIC : capital, intérêts, impôt foncier et frais de chauffage

Pour demander un support de substitution, veuillez communiquer avec nous à :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Canada



Revenu de location net : Le prêteur peut appliquer ses directives internes pour déterminer le revenu de location net (loyers bruts moins les dépenses d'exploitation) de la propriété visée ou de tout autre immeuble résidentiel de placement; toute portion des frais de chauffage qui est la responsabilité du locataire peut être exclue.



Primes applicables

Barème des primes pour les prêts pour petits immeubles locatifs (immeubles de 2 à 4 logements) :

Rapport prêt-valeur	Prime s'appliquant au montant total du prêt	Prime s'appliquant au montant additionnel du prêt*
65 % ou moins	1,45 %	3,15 %
65,01 à 75 %	2,00 %	3,45 %
75,01 à 80 %	2,90 %	4,30 %

* On calcule la prime en multipliant le taux applicable par le montant total du prêt (moins toute remise de prime applicable) ou le taux applicable par le montant additionnel du prêt, selon le montant le moins élevé.

Vous trouverez au verso les critères d'admissibilité applicables à ce produit.



Critères d'admissibilité

Rapport prêt-valeur (RPV)	RPV jusqu'à 80 % 2 à 4 logements
Exigence relative à la mise fonds minimale	20 %
Prix d'achat / valeur d'emprunt	Le prix d'achat maximal / la valeur d'emprunt maximale ou la valeur de la propriété rénovée doit être inférieur à 1 000 000 \$.
Amortissement	La période d'amortissement maximale est de 25 ans.
Emplacement	La propriété doit être située au Canada, être habitable et prête à être occupée en tout temps / à l'année et être accessible toute l'année (au moyen d'un pont ou d'un traversier si elle est située sur une île).
Mise de fonds	Une mise de fonds qui provient par exemple des économies de l'emprunteur, de la vente d'une propriété ou d'un don non remboursable fait par un proche de l'emprunteur.
Solvabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins un emprunteur (ou caution) doit avoir un pointage de crédit minimal de 600. • La SCHL peut envisager d'autres moyens pour évaluer la solvabilité d'un emprunteur sans antécédents de crédit. Les emprunteurs sans antécédents de crédit peuvent inclure les nouveaux arrivants au Canada ou les nouveaux diplômés.
Amortissement de la dette	Seuil maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports ABD et ATD doivent être calculés selon le plus élevé entre le taux d'intérêt contractuel majoré de 2 % et un taux plancher établi à 5,25 %. • Fixe, variable ordinaire, variable plafonné ou révisable.
Options de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Avance unique : si le coût des améliorations est \leq à 10 % de la valeur de la <i>propriété rénovée</i>. • Avances échelonnées : si le prêt de financement à la construction ou le coût des améliorations est à $>$ 10 % de la valeur de la <i>propriété rénovée</i>. <ul style="list-style-type: none"> – Traitement complet : la SCHL autorise jusqu'à quatre avances consécutives sans frais. – Traitement de base : le prêteur valide les avances sans obtenir l'autorisation préalable de la SCHL.